

Rupture conventionnelle et clause de non concurrence

Par capsco64, le 14/12/2012 à 18:29

Bonjour

J'ai un contrat de travail (CDI) comportant une clause de non concurrence.

J'envisage de négocier une rupture conventionnelle.

Quelle est la procédure à suivre ?

Si lors de la rupture, aucune référence n'est faite à cette clause de non concurrence, est elle considérée non avenue ?

Dans le cas ou le nouveau poste est dans le même secteur d'activité, mon employeur actuel, peut-il se retourner contre moi pour faire valoir la clause de non concurrence à postériori ? Délai ?

Merci de vos réponses.

Par P.M., le 14/12/2012 à 23:46

Bonjour,

Il vaudrait mieux prévoir le sort de la clause de non-concurrence dans le cadre de la rupture conventionnelle sinon normalement elle s'applique...